

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2014

MODULATION CONTRIBUTIONS ENTREPRISES - (N° 1874)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF11

présenté par
M. Sansu, rapporteur

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« salariés à temps partiel »,

les mots :

« travailleurs intérimaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur rédactionnelle.